



*Le Président*  
*Jean-Jacques BUIGNE*  
*09 52 23 48 27*  
*jjbuigne@armes-ufa.com*

Madame Emily O'Reilly  
Médiateur Européen  
1 avenue du Président Robert Schuman  
BP 403  
67001 STRASBOURG CEDEX

La Tour du Pin le 20 avril 2016.

Lettre en courrier suivi n° LP 1K 006 998 6071 8

Concerne : plainte contre certains fonctionnaires de la Commission Européenne et demande d'excuses publiques.

Madame le médiateur européen.

En tant que Président de l'Union Française des amateurs d'Armes (UFA), association représentant plusieurs milliers de collectionneurs, je m'associe sans réserve à une plainte émanant d'une association européenne, à laquelle appartient mon association : il s'agit de la FESAC ( Foundation for European Societies of Arms Collectors <sup>1</sup>), qui regroupe douze associations nationales, représentant des citoyens européens collectionneurs d'armes, mais aussi de munitions ou de souvenirs militaires, reconnus comme tels par leurs autorités nationales conformément à la Directive Européenne.

La FESAC et ses adhérents estiment que les représentants de la Commission, responsables de la rédaction et de la promotion du projet de modification de la Directive Européenne N°2 «Armes » - 91/477/EEC , ont outrepassé leurs droits : ils ont manipulé leurs autorités et ont délibérément calomnié des milliers de citoyens européens respectueux des lois dans le but de réaliser des objectifs non seulement inadaptés à la sécurité publique, mais aussi anti-démocratiques.

C'est pour cette raison que je vous adresse ce courrier et réclame votre intervention.

Je rappelle tout d'abord brièvement ci-dessous :

- les clauses spécifiques pour lesquelles la FESAC a déposé des amendements au projet de la commission,

---

1 **Association fondée aux Pays-Bas (Numéro de chambre de Commerce 34239340)**

- les explications fournies par les commissaires concernés. Vous comprendrez que ces réponses constituent une agression injustifiée vis à vis de citoyens honorables qui n'ont aucun rapport avec les comportements criminels qui ont servi de prétexte au projet de la nouvelle Directive.

L'article 2 de la Directive «Armes » N° 91/477/EEC exclut les collectionneurs d'armes de son champ d'application : *« La directive ne s'applique ni à l'acquisition ni à la détention d'armes et de munitions selon les lois nationales par les forces armées, la police, les organismes officiels ? ni par les collectionneurs ou les organismes concernés par les aspects culturels et historiques des armes et reconnus comme tels par les états-membres sur le territoire desquels ils sont installés (en clair : les musées) . Cette Directive ne s'applique pas non plus aux transferts commerciaux d'armes et de munitions de guerre »* .

Les collectionneurs, dont nous parlons ici, sont donc ceux qui sont autorisés par les autorités de leurs états-membres respectifs à acquérir et détenir des armes et munitions des catégories A à D, dont la détention est déjà réglée par les lois nationales de ces états. Par contre, la FESAC ne se fait pas le porte parole des *« collectionneurs auto proclamés »* et non officiellement reconnus.

Profitant de l'émotion suscitée par les attentats de Paris en novembre 2015, la commission a proposé le 18 novembre 2015 une série d'amendements à la Directive, que nous détaillons ci-après :

- Dans son Article 2, la nouvelle proposition prétend désormais inclure les collectionneurs dans le champ de la Directive, en prétextant que les évaluations effectuées identifieraient les collectionneurs comme une source possible du trafic d'armes. Il en résulte que les collectionneurs ne devraient plus avoir la possibilité que d'acquérir uniquement des armes à feu soumises à autorisation d'acquisition ou à déclaration, ce qui supprimerait complètement la possibilité d'acquérir librement des armes antiques.

- Plus loin, à l'attendu N°4 apparaît l'affirmation suivante : *« les organismes concernés par les aspects culturels et historiques des armes détenant des armes de catégorie A, acquises avant l'entrée en vigueur de cette Directive, pourront être autorisés à conserver ces armes sur autorisation des états membres sur le territoire desquels ils sont établis, sous réserve que ces armes aient été neutralisées »*. Ce qui, compte tenu de la sévérité des nouveaux critères de neutralisation imposés par le règlement européen du 15 décembre 2015, reviendrait à détruire irrémédiablement un patrimoine de valeur, dont jamais aucune pièce n'a été utilisée à des fins criminelles jusqu'à ce jour et dont l'intérêt opérationnel diminue d'année en année au profit de son intérêt historique et culturel.

- L'attendu N°5 conclut :

*"Les collectionneurs ayant été identifiés comme une source possible du trafic d'armes à feu, doivent être inclus dans le champ de la directive »*.

Au cours des diverses auditions organisées par les comités IMCO et LIBE, les officiels de la Commission, tout particulièrement Messieurs Pierre Delsaux et Alain Alexis du DG Grow, ont répété l'affirmation ci-dessus, alors qu'elle était infondée et M. Alexis est même allé jusqu'à affirmer que les collectionneurs représentaient un sérieux problème et qu'il en apporterait la preuve.

Le Président de la FESAC s'est entretenu avec Alain Alexis pour lui demander de lui fournir cette preuve mais aucune preuve n'a jamais pu lui être apportée concernant l'implication

dans le trafic d'armes de collectionneurs officiellement reconnus. La commission n'a toutefois pas retiré ses graves allégations et semble clairement décidée à les utiliser pour ternir l'image des collectionneurs vis à vis du Conseil et du Parlement, afin d'aboutir à son objectif final, visant à faire inclure les collectionneurs dans la Directive.

Cette attaque sournoise et injustifiée, qui porte gravement atteinte à l'image des collectionneurs, est scandaleuse, diffamatoire et calomnieuse.

Les collectionneurs officiellement reconnus et détenant des armes enregistrées ne constituent pas et ne constitueront jamais une source de trafic illicite. Il existe par contre d'autres sources de trafic bien connues, comme les stocks d'armes militaires mal contrôlés, existant en Europe de l'Est et en ex-Yougoslavie.

Au cours des mois passés, la FESAC a adressé différents courriers, e-mails et rapports aux membres de la Commission (y compris au vice-président Katainen) tout autant qu'au Conseil, au Parlement et à ses comités IMCO et LIBE. Notre position a été adoptée par le rapporteur de l'IMCO, Vicky Ford, qui a proposé dans son projet que les accusations de la Commission soient supprimées des attendus.

Sous la pression et la désinformation pratiquées par la Commission, le rapporteur de l'IMCO a malheureusement fini par abandonner la défense de l'exemption des collectionneurs. Se sentant outragés par l'attitude partielle et malveillante des fonctionnaires européens, les collectionneurs reconnus ont demandé à la FESAC en tant que leur représentant européen, de saisir le médiateur européen, afin que les auteurs de ces allégations mensongères soient mis en demeure de rendre des comptes.

Les collectionneurs exigent que soit publiquement reconnu le mal-fondé de ces allégations et que des excuses publiques leur soient présentées pour les insinuations outrageantes et mensongères, qui ont été proférées à leur égard, ainsi que pour la falsification du débat démocratique qui a été organisée.

Nous sommes bien entendu prêts à fournir tous les éléments nécessaires à l'appui de notre demande.

Le plus grave dans cette affaire réside sans doute dans la perte de temps et d'énergie que ces menées ont causé au travail de la Commission, aux dépens de son objectif principal visant les terroristes et les criminels, qui devrait être la priorité en matière de sécurité publique.

Nous attendons de vous que vous preniez en compte les justes demandes de réparations attendues par des collectionneurs européens exempts de tout reproche mais qui ont aujourd'hui perdu la confiance qu'ils plaçaient jusqu'alors dans les autorités européennes.

Je vous prie d'agréer, Madame le Médiateur Européen, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques Buigné,  
Président de l'UFA